

Bourg-en-Bresse, le 18 mars 2025

DIPER

Affaire suivie par :
Hélène Babin-Dellon
Emmanuelle Karo
Stephanie Commaret
Céline Dubief
Téléphone :
04.74.45.58.56
04.74.45.58.49
Courriel : ce.ia01-mouvitra@ac-lyon.fr
10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les professeurs et Messieurs les
professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement intra-départemental 2025 des enseignants du 1er degré public de l'Ain

Annexes :

- Annexe 1 : Récapitulatif des pièces justificatives des demandes de bonifications au titre de la situation familiale
- Annexe 2 : liste des postes à prérequis, des postes à exigences particulières et des postes à profils

Le mouvement intra-départemental est organisé conformément aux modalités prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 22 octobre 2024 parues au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ainsi que les lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale parues au BIR spécial du 17 février 2025, spécifiquement l'annexe 2.

La présente circulaire vise à informer les personnels des modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental de l'Ain pour la rentrée scolaire 2025.

Un numéro spécial du Lien 01 (lettre d'information départementale 1^{er} degré) sera dédié au mouvement intra-départemental, à partir duquel les informations suivantes seront accessibles :

- Lignes directrices de gestion [ministérielles](#) et [académiques](#)
- Circulaire du mouvement et ses annexes
- [Note technique sur le mouvement intra-départemental](#)
- [Liste des postes réservés pour accueillir un stagiaire à la rentrée scolaire 2025](#)
- [Tutoriel d'aide à la saisie des vœux](#) (Attention : les vœux liés ne sont pas pris en compte pour le 1^{er} degré au sein de notre département)
- [Carte des circonscriptions](#)
- Portail d'accès aux [formulaires dématérialisés](#) – Premier degré – DSDEN 01 – Mouvement intra-académique :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/premier-degre/>

Les participants seront accompagnés dans leurs démarches par la division du personnel enseignant du 1^{er} degré public (DIPER) :

- par **courriel**, en utilisant **uniquement** et spécifiquement l'adresse suivante :
ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr
en indiquant en objet vos Nom prénom - motif (rapprochement de conjoint, handicap...).

Nous vous invitons donc à ne pas utiliser l'appliquet I-Prof pour les questions afférentes au mouvement, votre gestionnaire individuelle n'étant pas en charge de ces questions.

- par **téléphone** : une permanence téléphonique se tiendra tous les matins de 8h à 12h30 / 04.74.45.58.56 ; 04.74.45.58.49 ; 04.26.16.21.34 ; 04.74.45.58.48.

Pour toute difficulté de connexion à MVT1D, contacter le guichet unique au 04.72.80.64.88.

Cette année, trois réunions d'informations portant sur le mouvement intra-départemental vous sont proposées selon la circonscription dont vous dépendez :

- le mercredi 19 mars à 14h00 pour les enseignants relevant des circonscriptions de Gex, Péron, Oyonnax, Valserhône et Belley ;
- le jeudi 20 mars 2025 à 17h15 pour les enseignants relevant des circonscriptions de Montrevel-en-Bresse, Bourg-en-Bresse, Poncin, Ambérieu-en-Bugey et ASH ;
- le jeudi 27 mars 2025 à 17h00 pour les enseignants relevant des circonscriptions de Miribel, Jassans-Riottier, Villars-les-Dombes et Bâgé.

Vous pourrez rejoindre cette réunion d'information en cliquant sur le lien visio « [accessible ICI](#) ».

1. Calendrier prévisionnel des opérations

Publication des postes sur SIAM – Liste des postes vacants	Lundi 24 mars – 12 : 00
<u>Ouverture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Début de la phase de saisie des vœux	Mercredi 26 mars – 12 : 00
<u>Fermeture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Fin de la phase de la saisie des vœux Date limite d'envoi de justificatifs de majoration de barème liées à la situation familiale	Vendredi 11 avril – 12 : 00
Envoi de l'accusé de réception de participation (récap. des vœux)	Vendredi 11 avril – 12 : 00
Date limite d'annulation de vœux ou de participation	Mercredi 16 avril
Envoi des accusés de réception avec barème initial via SIAM	Mardi 22 avril – 12 : 00
Période de consolidation du barème (vérification et demande de rectification)	Mardi 22 avril – 12 : 00 au Lundi 5 mai – 12 : 00
Envoi des accusés de réception avec barème définitif	Mardi 6 mai – 12 : 00
Consultation des résultats de la phase informatisée	Vendredi 16 mai
Phase d'ajustement	A partir du Lundi 19 mai

Dates prévisionnelles : il est important de consulter régulièrement le calendrier mis à jour dans MVT1D
Aucun vœu ne pourra être enregistré après la fermeture du serveur informatisé.

La liste des postes est mise à jour régulièrement et accessible sur le serveur SIAM – MVT1D.
Les participants sont donc invités à la consulter régulièrement – la liste communiquée à l'ouverture du serveur n'est donnée qu'à titre indicatif.

* Les demandes de rectification de barème doivent impérativement être formulées via [le formulaire dématérialisé Colibris](#) dédié, pour pouvoir être étudiées et prises en compte.

2. Modalités de participation

a/ Barème et priorités

En complément du barème fixé par les lignes directrices de gestion académiques (LDGA), le département de l'Ain applique des modalités ou bonifications spécifiques :

- Modalités départementales sur les mesures de carte scolaire :

En complément des deux niveaux de bonification prévus par les lignes de gestion académiques (LDGA), un troisième niveau de bonification à 100 points est mis en place :

Vœux	Bonifications
Bonification de niveau 1 : Sur tout poste de même nature dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	300 points Attention, ce vœu est obligatoire pour déclencher les bonifications dégressives
Bonification de niveau 2 : Sur tout poste de même nature dans la circonscription de l'école faisant l'objet d'une MCS. ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre »	200 points
Bonification de niveau 3 (départementale) : Sur tout poste de même nature <u>ou</u> de titulaire remplaçant (TR ZR / TRS) sur le reste du département ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre »	100 points

Le transfert de la bonification entre un enseignant touché par une mesure de carte et un autre enseignant de l'école est possible dans le département de l'Ain (cf. modalités sur la note technique).

- Valorisation de l'exercice des fonctions suivantes

Conditions		Valorisation
Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2025)	Sur poste de direction, occupé à titre définitif au sein du <u>même établissement</u> .	0,5 point par an, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)
	Sur poste spécialisé ASH <u>sans titre</u> actuel, occupé à titre provisoire au sein du département	1 point par an, avec un maximum de 3 ans (sans discontinuité)

- Valorisation de l'exercice de certaines fonctions à prérequis, sans en remplir les conditions statutaires (faisant fonction)

Afin de tenir compte de l'investissement particulier de certains agents acceptant d'occuper, à titre provisoire, un poste à prérequis (qui requiert une inscription sur une liste d'aptitude, la détention d'une certification...) sans en remplir les conditions, des bonifications spécifiques peuvent être attribuées comme suit :

Conditions		Valorisation
Conditions appréciées au 31/08/2025	Sur poste de direction, occupé à titre provisoire (PRO ou AFA) au sein du <u>même établissement</u> , pendant au moins 6 mois	0,25 point par an, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)

- Valorisation des affectations sur **des zones géographiques** rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

Affectation sur une ou plusieurs des communes Ain Est	
Conditions : cumul d'ancienneté sur le même poste ou sur différents postes occupés - sans discontinuité - dans l'une ou plusieurs de ces zones géographiques	Valorisation
Après 3 ans d'exercice	3 points
Après 4 ans d'exercice	4 points
Après 5 ans et + d'exercice	5 points

(1) A compter du 1^{er} septembre 2022, une liste de communes (se substituant précisément aux communes des anciennes circonscriptions de Bellegarde, Oyonnax, Pays de Gex Nord et Pays de Gex Sud) sert de base à cette bonification

- Valorisation des affectations relatives à l'expérience professionnelle en éducation prioritaire (REP et/ou REP+).

Bonification attribuée en automatique pour les personnels du département de l'Ain Bonification attribuée manuellement pour les personnels intégrant le département de l'Ain qui sont invités à nous retourner le document ci-joint : Bonification REP/REP+ accompagnée des pièces justificatives	
Conditions : Exercice des fonctions à titre définitif sur un poste relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP et/ou REP +) au titre de l'année scolaire 2024-2025	Valorisation
Affectation à titre définitif en REP	0,5 point par année d'affectation en REP, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)
Affectation à titre définitif en REP+	1 point par année d'affectation en REP+, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)

b/ Critères de classement

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un traitement algorithmique, conformément aux lignes directrices de gestion (LDGA - II), comme suit :

« Au cours de ce traitement les vœux sont triés dans la pile par ordre de :

- *priorité croissante*
- *barème décroissant*
- *rang des vœux précis et rang vœux groupes, le cas échéant*
- *sous rang de vœu groupe, le cas échéant*
- *discriminant décroissant (paramétrage départemental)»*

La finalité de ce traitement algorithmique est de satisfaire au mieux les demandes des enseignants (le plus de candidats possibles et que chacun obtienne son vœu de meilleur rang) en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et d'autre part, des postes à pourvoir.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu les discriminants suivants sont alors étudiés dans cet ordre (à valeur la plus haute) :

- 1/ Plus forte ancienneté générale de service
- 2/ Echelon acquis le plus élevé
- 3/ Plus forte ancienneté dans l'échelon
- 4/ Tirage au sort.

c/ Détermination de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire :

En cas de mesure de carte scolaire, lorsque les critères de départage des agents prévus par les lignes directrices de gestion (LDGA) ne permettent pas un départage, les critères de désignation suivants sont utilisés pour déterminer quel personnel est concerné par cette mesure au 01/09/2025 :

- 1/ Plus faible ancienneté de fonction enseignant
- 2/ Plus faible ancienneté générale de service (AGS)
- 3/ Echelon acquis le moins élevé
- 4/ Plus faible ancienneté dans l'échelon
- 5/ Tirage au sort

d/ Vœux

Les vœux saisis dans MVT1D serviront pour toutes les phases du mouvement (phase informatisée et phase d'ajustement). Les participants peuvent formuler jusqu'à **40 vœux maximum** - vœux précis ou vœux groupes, conformément aux lignes directrices de gestion académiques.

Le vœu précis :

Un vœu précis situé au sein d'une zone géographique souhaitée représente un vœu dit indicatif. Les vœux groupes seront traités par l'algorithme de manière à attribuer un poste vacant le plus proche possible de ce vœu indicatif.

Le vœu groupe

Celui-ci est ouvert à tous les participants, et les candidats au mouvement ont la possibilité de réagencer les postes inclus dans ce vœu groupe en fonction de leur préférence (ce faisant, ils constitueront les sous-rangs de vœux qui seront examinés par l'algorithme dans l'ordre établi par le candidat). Attention, il ne sera pas possible de retirer un ou plusieurs postes inclus dans le vœu groupe.

Trois types de vœux groupes sont utilisés dans le département :

- Les vœux groupes correspondant au périmètre d'une circonscription
- Les vœux groupes correspondant à un périmètre inférieur à la circonscription
- Les vœux groupes correspondant à la zone géographique équivalente à un « pôle de formation »

Les enseignants **participants au titre de la mobilité obligatoire (MOB)** devront formuler au minimum **1 vœu groupe de niveau circonscription** parmi leurs 40 vœux. Les vœux groupes permettent de solliciter en une seule fois un plus grand nombre de postes, facilitant l'obtention d'un poste dans le secteur recherché ou de la nature souhaitée.

Afin d'attirer votre vigilance et comme précisé dans les lignes directrices de gestion académiques (LDGA), un participant obligatoire qui ne respecterait pas le nombre minimal de vœux groupe de niveau circonscription, **sera affecté d'office, à titre définitif**, sur un poste resté vacant dans le département.

Si un enseignant, participant à la mobilité obligatoire, après traitement de l'ensemble des vœux (la liste des 40 vœux possibles comportant des vœux groupes de niveau circonscription en respectant le minimum de 1), ne peut être affecté sur aucun d'eux, il sera affecté sur un des postes restés vacant dans le département. **Cette affectation sera alors prononcée à titre provisoire.**

L'attention des personnels à mobilité obligatoire est appelée sur les éléments suivants :

- Les participants obligatoires doivent saisir au moins un vœu groupe (vous reporter à la page n°17 de la note technique).
- Afin de limiter, autant que possible, le nombre d'agents sans affectation à l'issue de la phase informatisée du mouvement, une centaine de postes de titulaires de secteur est injectée dans le mouvement.
- Il est donc vivement conseillé de formuler un vœu sur ce type de poste (au moins en classant ce type de poste parmi les postes du vœu groupe obligatoire, ou en utilisant le nouveau vœu groupe correspondant aux pôles de formation, qui augmente les possibilités d'affectation du fait d'un périmètre plus étendu).

3. Informations relatives aux postes

La liste des postes à pré requis, des postes à exigences particulières et des postes à profil figurent en annexe 2.

La campagne concernant les postes à profil, pourvus suite à appel à candidature, interviendra en amont du mouvement informatisé et fera l'objet d'une circulaire propre.

Conformément à l'article R.411-13 du code de l'éducation, il convient de noter que la répartition des niveaux d'enseignement relève de la responsabilité du directeur, après avis du conseil des maîtres.

Dès lors, une affectation obtenue sur la base d'une nature de vœu précise (exemple : élémentaire, maternelle ou classes dédoublées) peut entraîner dans une école primaire un service effectif en maternelle, en élémentaire ou en classes dédoublées, à l'issue de l'avis du conseil des maîtres et de la décision du directeur.

4. Pièces à fournir à l'administration

Pour toute demande de priorités légales ou de bonifications liées à l'exercice de votre activité professionnelle, vous devez les renseigner sur SIAM lors de la saisie des vœux et transmettre les justificatifs via [le formulaire dématérialisé Colibris](#) accessible sur le portail internet dédié.

Il en va de même pour les bonifications liées à votre situation familiale ([cf. Annexe 2 des LDGA](#)) :

- Rapprochement de conjoint,
- Autorité parentale conjointe,
- Parent isolé,
- Enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave.

NB : les justificatifs à fournir pour obtenir une bonification au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, au titre du handicap ou du parent isolé sont indiqués en annexe.

Enfin, le formulaire de bonification lié à l'affectation sur un poste en REP/REP+ sera transmis aux personnels arrivant dans le département à la rentrée scolaire 2025.

5. Phase d'ajustement

L'ordre d'affectation des enseignants lors de la phase d'ajustement est le suivant :

- Professeurs des écoles concernés par une mesure de carte scolaire non confirmée lors de la phase informatisée
- Professeurs des écoles titulaires de secteur (TRS)
- Professeurs des écoles dont l'affectation nécessite un poste de repli (incompatibilité avec un temps partiel)
- Professeurs des écoles sans affectation à l'issue de la phase informatisée

Au cours de cette phase d'ajustement, l'affectation s'appuie sur le barème de l'agent, sur les besoins du service, ainsi que sur la quotité de l'agent.

Les vœux saisis dans l'application MVT1D sont pris en compte uniquement pour déterminer l'affectation des professeurs des écoles titulaires de secteur (TRS) ainsi que des enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase informatisée.

Les postes de repli sont attribués au plus près des affectations détenues à titre définitif.

Pour les professeurs des écoles titulaires de secteur (TRS) déjà en poste l'année précédente, le renouvellement de la même association de services est privilégié, quand elle est possible.

Dans tous les cas, à l'occasion de la phase d'ajustement, il est conseillé à tout enseignant qui souhaiterait faire état de sa situation particulière – notamment en cas d'évolution par rapport aux vœux émis lors de la phase informatisée – d'en informer l'administration par la voie hiérarchique.

La décision de l'IA-DASEN sera communiquée via leur courriel académique « ac-lyon.fr ».

6. Recours

Les modalités de recours sont fixées par les LDGA.

Les recours devront être formulés via le [formulaire dématérialisé](#), accessible sur la page internet dédiée.



Pascal CLÉMENT

ANNEXE 1 – Récapitulatif des pièces justificatives des demandes de bonifications au titre de la situation familiale

L'ensemble des pièces justificatives doivent être transmis via le formulaire dématérialisé des bonifications accessible depuis le lien : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/premier-degre/dsden-01-public/>

1) Bonifications au titre du conjoint bénéficiant de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap et /ou maladie grave :

- Toute pièce attestant que le conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :
 - les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
 - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
 - les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
 - les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Toute pièce attestant de la reconnaissance de la situation de handicap et/ou de maladie grave de l'enfant.

2) Au titre du rapprochement de conjoint :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/09 de l'année N-1	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/09 de l'année N-1	Attestation établissant le PACS (tribunal d'instance ou Mairie) ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés (ou mariés ou pacsés) ayant un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2025 reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille, ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec l'adresse du lieu d'exercice professionnelle + le dernier bulletin de salaire + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou En cas de chômage du conjoint, une attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)

3) Au titre l'autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent
- pièce justificative de l'âge de l'enfant (copie CNI, acte de naissance, ou livret de famille)

4) Au titre de la situation de parent isolé :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (par exemple toute pièce pouvant justifier de l'adresse du moyen de garde ou de famille)
- Toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire.

ANNEXE 2 – Liste des postes du département de l'Ain

Pour information : tous les postes grisés relèvent de l'ASH

I - Postes à pré-requis :

Enseignants postes spécialisés – titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur équivalent

Maîtres formateurs - titulaire du CAFIPEMF

Enseignants en unité pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) – Certification FLS/FLE

Directeurs d'école de 2 classes et + – Liste d'aptitude Directeur

II - Postes à exigences particulières :

Postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou compétences particulières) et d'un passage devant une commission départementale

Directeur d'école primaire d'application (Les Terres d'Ain à Poncin) – CAFIPEMF + LA DEA

III - Postes à profil :

Postes faisant l'objet d'un appel à candidatures spécifique avec passage devant une commission départementale

Directeurs d'école à décharge totale

Directeurs d'école en REP

Directeurs d'école en REP +

Directeur pédagogique en établissement spécialisé à caractère sanitaire (EREAD Romans Ferrari à Miribel)

Décharge de direction en compensation du directeur spécialisé au Centre médical de rééducation pédiatrique Roman Ferrari

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Langues Vivantes et Etrangères

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale relative au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle - Arts Visuels

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale relative au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle - Musique

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale EPS

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale EPS et aux spécificités liées au Handicap

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale numérique et sciences

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Formation

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Formation continue

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Français

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Maternelle

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale relative au Parcours Educatif de Santé et Réussite Educative

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Mathématiques et Sciences

Conseillers pédagogiques premier degré exerçant en circonscription – CAFIPEMF

Conseillers pédagogiques premier degré exerçant en circonscription ASH – CAFIPEMF et/ou CAPPEI

Conseiller pédagogique aux usages du numérique exerçant en circonscription ASH – CAFIPEMF et/ou CAPPEI

Coordonnateur du dispositif UPE2A "élèves allophones"

Chargé de mission du dispositif UPE2A "élèves allophones" (demi-poste)

Coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire (REP)

Enseignants du Service Militaire Volontaire à Ambérieu-en-Bugey (SMV)

Enseignants du dispositif inclusion et climat scolaire (ICS)

Adjoints dans le cadre du projet Aller bien pour mieux apprendre (ABMA) à l'EPPU Florian à Ferney-Voltaire

Adjoints dans le cadre du projet Enseignement de matières par l'intégration de langues étrangères (EMILE) – EPPU Les Gentianes à Thoiry et EPPU la Bretonnière à Prévessin-Moëns

Coordonnateur pédagogique UE en DITEP et enseignant spécialisé

Coordonnateur pédagogique UE en IEM et enseignant spécialisé

Coordonnateurs pédagogiques UE en IME et enseignant spécialisé

Coordonnateur des enseignements adaptés en charge du suivi Parcours scolaire

Coordonnateur des AESH

Coordonnateur adjoint AESH en charge de la formation

Coordonnateur du Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)

Coordonnateur au centre pénitentiaire

Coordonnateur au Service Mobile d'Accompagnement, d'évaluation et de Coordination (SMAEC) en centre établissement spécialisé à caractère sanitaire (EREAD Romans Ferrari)

Enseignants en milieu pénitentiaire

Enseignants au Centre médical de rééducation pédiatrique Romans Ferrari

Enseignants Service pour l'intégration et l'autonomie des aveugles et malvoyants de l'Ain (SIAAM à Bourg en Bresse)

Coordonnateur pédagogique UE au centre de jour d'Ambérieu-en-Bugey

Enseignants en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

Enseignants en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

Enseignant référent rattachement IEN ASH > professeur ressource départemental des troubles du spectre autistique (TSA)

Enseignant référent rattachement IEN ASH > professeur ressource départemental des troubles du neuro-développement (TND)

Enseignants référents à la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)

Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap – poste « mobile »

Coordonnateur d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS ECOLE (TFM) :

- EPPU les Dîmes à Bourg en Bresse

Coordonnateurs d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS ECOLE (TSA) :

- EPPU Charles Perrault à Bourg en Bresse
- EEPU Pasteur Sud à Oyonnax
- EPPU Les grands chênes à Prévessin Moëns
- EPPU Groupe Scolaire du Fil d'or à Trévoux

Coordonnateur d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS Collège (TFM) :

- Collège Thomas Riboud à Bourg en Bresse

Coordonnateurs d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS Collège (TSA) :

- Collège le Paruthiol à Péron
- Collège Louis Dumont à Valserhône

Coordonnateur d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS Lycée (TSA) :

- EREA Philibert Commerson à Bourg en Bresse